

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Commune d'Espartignac



Fait à Espartignac

Le 24 juin 2026

Le Maire Jean-Michel FAUGERAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. Fauger", located below the printed name of the Mayor.



Editorial

La sécurité des habitants d'Espartignac fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques majeurs qui peuvent survenir sur notre commune, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

Il est important que chaque habitant ait les bons réflexes pour se protéger en cas de crise. C'est pourquoi vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité détaillées dans les pages suivantes.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif la mise en place d'une organisation, au niveau communal, pour faire face aux situations d'urgence de toute nature. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce document d'information.

Jean-Michel FAUGERAS
Maire de la commune d'Espartignac



SOMMAIRE

	Page
Sommaire	3
Cadre réglementaire – l'information préventive	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
L'alerte dans la commune	6
Consignes générales de sécurité	7
<u>Le risque naturel</u>	8
Le risque inondations – crues	9 à 11
Le risque tempête, vents violents, pluies	12 à 13
Le risque canicule	14
<u>Le risque technologique</u>	15
Le risque rupture de barrage	16 à 18
Le risque transport de matières dangereuses	19-20

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Droit à l'information préventive sur les risques majeurs :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le décret du 15 février 2005 a précisé les modalités de mise en oeuvre de cette information auprès des acquéreurs et locataires de biens immobiliers.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

Le code de l'environnement (art. R125-11 à R125-14) définit le partage des responsabilités entre le préfet, le maire et le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains :

- le préfet élabore un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui présente les risques majeurs du département, liste les communes à risque. Il transmet au maire les informations propres à sa commune.

Le DDRM de la Corrèze a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 et est mis à jour annuellement. Il est librement consultable en mairie.

- le maire élabore un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document est constitué d'une synthèse des informations portées à la connaissance du maire. Il vise à informer les habitants de la commune sur les risques majeurs identifiés, sur les actions de prévention adoptées par les autorités municipales, les mesures de prévention à adopter et les consignes de sécurité à connaître et à appliquer par la population en cas d'événement.

Le maire organise les modalités d'affichage des consignes de sécurité et développe les actions de communication (ex. : distribution des brochures d'information aux personnes résidant dans le périmètre concerné, bulletin municipal, réunions...).

- le propriétaire ou l'exploitant de certains locaux et terrains (par exemple campings) met en place les affiches conformément à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portés à la connaissance du public).

- décret 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- **l'aléa** désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux ;
- **l'enjeu** correspond à l'ensemble des personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés par un aléa.

Un risque majeur, communément appelé catastrophe, se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il se caractérise par sa brutalité, son ampleur, sa gravité, son coût et sa faible fréquence.

Il constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare.

Le risque majeur n'intègre pas les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, accidents domestiques) ni les risques liés aux conflits.

En Corrèze, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a identifié **111 communes** présentant au moins un des risques majeurs suivants :

- **risques naturels :**
 - ❖ inondation
 - ❖ mouvement de terrain
- **risques technologiques :**
 - ❖ risque industriel
 - ❖ risque barrage
 - ❖ risque transport de matières dangereuses.

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/theme/risques>

En ce qui concerne la commune d'Espartignac, les risques majeurs identifiés sont :

- 1 – Inondation.**
- 2 – Rupture de barrage.**
- 3 – Le risque tempête et vent violent.**
- 4 – Le risque transport de matières dangereuses.**
- 5 – Sismicité zone 1.**

La commune a établi en parallèle un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan d'organisation des secours en cas de crise majeure répond à l'obligation de sa mise en place pour les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est consultable en mairie.

L'alerte dans la commune

LES MOYENS D'ALERTE :

- Le porte à porte dans la commune organisé par les équipes municipales.
- Le téléphone pour l'ensemble de la population (et l'envoi de SMS).
- Le site internet de la commune www.espartignac.correze.net
- L'envoi de mails d'information.
- La sonnerie des cloches de l'église.

Consignes générales de sécurité

AVANT : que faire avant le déclenchement d'une crise ?


Prévoir les équipements minimum chez soi :




- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures/vêtements de rechange
- matériel de confinement (ruban adhésif, chiffons, ciseaux...)

S'informer :

- des risques encourus <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>
- des consignes de sauvegarde
- des systèmes d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Les bons réflexes dans toutes les situations :

Ce qu'il faut faire	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : Evacuer ou se confiner
	Ecouter la radio (radios locales : France bleu...)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter les encombrements des réseaux et libérer les lignes pour les secours).



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Le risque naturel

Le risque Inondations - Crues



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques),
- et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique, ou par stagnation des eaux pluviales
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (Vaison la Romaine en 1992).
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE :

Le risque inondation par débordement des cours d'eau est le risque le plus fréquent et le plus connu dans le département de la Corrèze. Espartignac est situé dans la zone à risques majeurs d'inondation.

Sur le territoire d'Espartignac la Vézère est le cours d'eau concerné par le risque inondation.

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les inondations ayant été reconnues comme catastrophe naturelle ont eu lieu du 25/12/1999 au 29/12/1999 et le 06/07/2001.

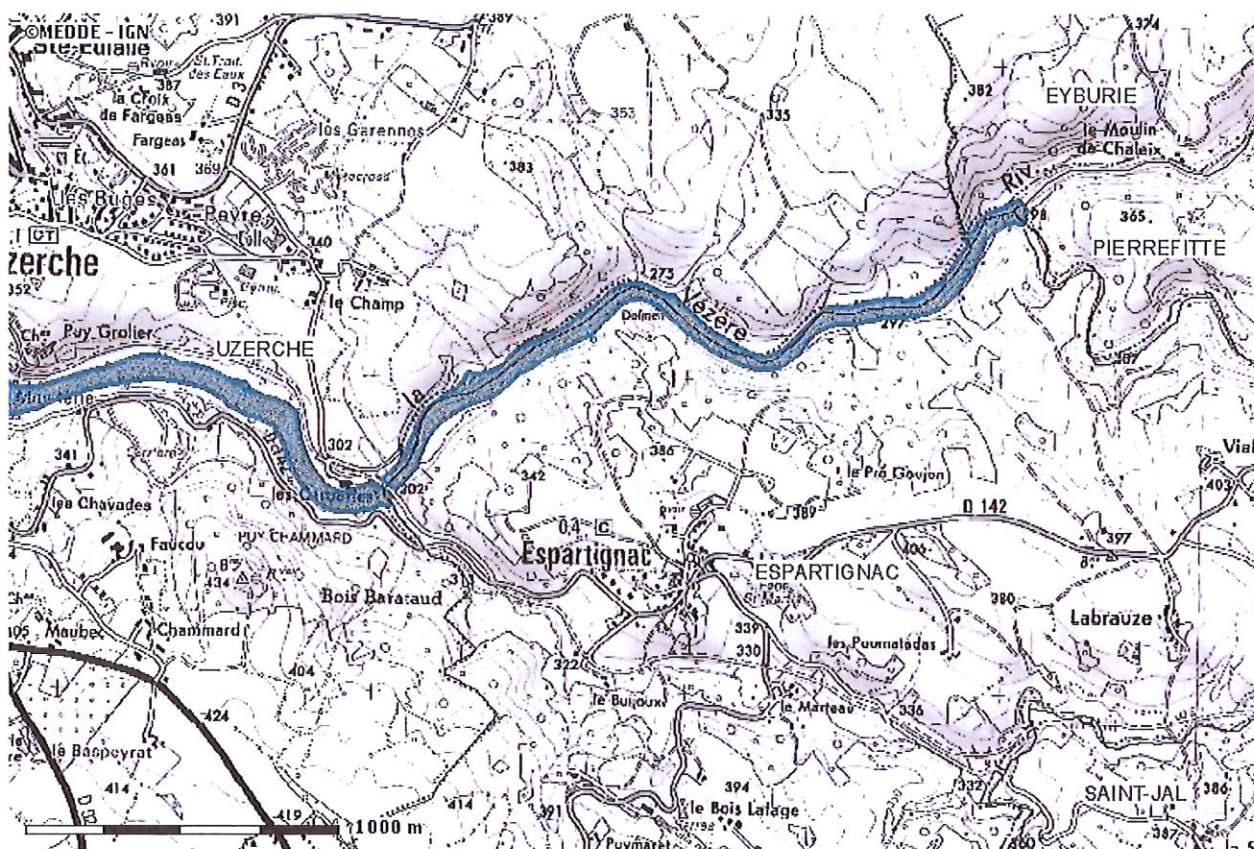
ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Pour ces deux événements, l'état de catastrophe naturelle à été reconnu respectivement par les arrêtés du 29/12/1999 et du 03/12/2001.

QUELLES SONT LES MESURES PREVENTIVES MENÉES DANS LA COMMUNE ?

La commune d'Espartignac, est inscrite dans le PPRI des zones inondables de la Vézère et de ses affluents, la Loyre, le Clan et le Maumont approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- fermer portes et fenêtres- couper le gaz et l'électricité- mettre les produits alimentaires au sec- amarrer les cuves- faire une réserve d'eau potable- prévoir l'évacuation	<ul style="list-style-type: none">- Respecter les consignes- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours- Ne pas aller chercher les enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none">- Informer les autorités de tout danger- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques- aérer et désinfecter les pièces- chauffer dès que possible- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

LES PLANS PARTICULIER DE MISE EN SÛRETE (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

OU S'INFORMER ?

En dehors des périodes de crues :

Se renseigner sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde auprès des sites internet suivants :

www.vigicrues.gouv.fr pour l'information sur la vigilance crue (carte et bulletins d'information).

En période de crues :

www.vigicrues.gouv.fr pour l'information sur la vigilance crue (carte et bulletins d'information).

Se renseigner auprès des services de la Mairie :

Mairie

20 impasse des Instituteurs 19140 Espartignac.

Téléphone : 05-55-73-23-02 www.espartignac.correze.net

Le risque Tempête et Vent violent



QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt) augmentent le nombre de victimes corporelles.

- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.

Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.

- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES TEMPÊTES

Les principales tempêtes à Espartignac ont eu lieu en 1982 et 1999.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité civile et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute- Ne pas se promener en forêt- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches- Écouter la radio- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent- Ne pas intervenir sur les toitures- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations (pluie-inondation) :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none">- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,- Respecter les déviations mises en place- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none">- Rester chez soi, éviter tout déplacement- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place- Écouter la radio- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Le risque Canicule

Définition du phénomène canicule

La canicule, c'est une période de plusieurs jours pendant laquelle les températures sont élevées le jour et la nuit.

On parle souvent d'« épisode de canicule ».

Ces périodes sont dangereuses pour la santé.

Le plan national canicule

Le plan national canicule a 4 niveaux d'alerte selon les températures.

Chaque niveau d'alerte déclenche des actions et des conseils différents :

- Niveau 1 - veille saisonnière = vigilance verte de Météo France. Ce niveau est activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre chaque année
- Niveau 2 - avertissement chaleur = vigilance jaune de Météo France
- Niveau 3 - alerte canicule = vigilance orange de Météo France
- Niveau 4 - mobilisation maximale = vigilance rouge de Météo France

En cas d'alerte canicule, les personnes isolées peuvent demander à être inscrites sur la liste du Comité d'Action Sociale pour cela il faut qu'elles aient :

Ainsi, pendant une alerte de niveau 3 ou 4, le CAS peut appeler ces personnes pour savoir si elles ont besoin d'aide.

Pour avoir des informations, appelez la Mairie d'ESPARTIGNAC au 05 55 73 23 02

Si vous connaissez ou rencontrez une personne faisant un malaise ou perdant l'équilibre, il s'agit peut-être d'un coup de chaleur : appeler immédiatement le 15 (SAMU).

- Consulter les prévisions météo : <https://www.meteofrance.com>.
- Vérifier que les stores et / ou volets fonctionnent correctement
- Éviter de faire entrer la chaleur dans son habitation (maison, appartement...)
- Fermer les volets et les rideaux des fenêtres les plus ensoleillées pendant toute la journée
- Garder les fenêtres fermées pendant la journée, aérer la nuit
- Garder les enfants et les personnes fragiles dans un endroit frais
- Ne pas s'exposer trop longtemps au soleil : sorties, promenades...
- Décaler certaines activités soit tôt le matin, soit tard le soir
- Limiter les activités physiques et / ou sportives
- Mettre de la crème solaire avec un indice de protection élevé si vous allez au soleil
- Ne pas se baigner dans de l'eau froide à cause des risques d'hydrocution
- Boire régulièrement de l'eau (pas trop froide) et éviter les boissons sucrées ou alcoolisées
- Humidifier la peau avec des brumisateurs et faire prendre des douches ou des bains régulièrement aux enfants et aux personnes âgées
- Utiliser de temps en temps des ventilateurs
- Adapter son alimentation : produits frais, pas trop gras ou trop sucrés
- Faire attention aux personnes de son entourage qui ont des problèmes respiratoires et en cas de fatigue, vertige, étourdissement, nausée, vomissement, maux de tête...
- En cas de prise de médicaments, faire attention à la façon de les conserver et aux effets secondaires. Si besoin, demander un avis ou un conseil à son médecin
- Adapter ses vêtements : vêtements plutôt larges et légers, avec des couleurs claires et qui couvrent bien tout le corps
- Se couvrir la tête avec un chapeau ou une casquette

Le
risque
Technologique

Le risque Rupture de barrage



QU'EST-CE QU'UN BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, l'intérêt touristique, une réserve pour lutter contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon les matériaux qui les composent : les barrages en maçonnerie ou en béton et les barrages en matériaux meubles ou semi-rigides (barrages en remblai) construit en terre ou en enrochement, appelés souvent digues.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Comment se produirait la rupture

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les conséquences sur les personnes et les biens

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,

sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures - paralysie des services publics, etc.

sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

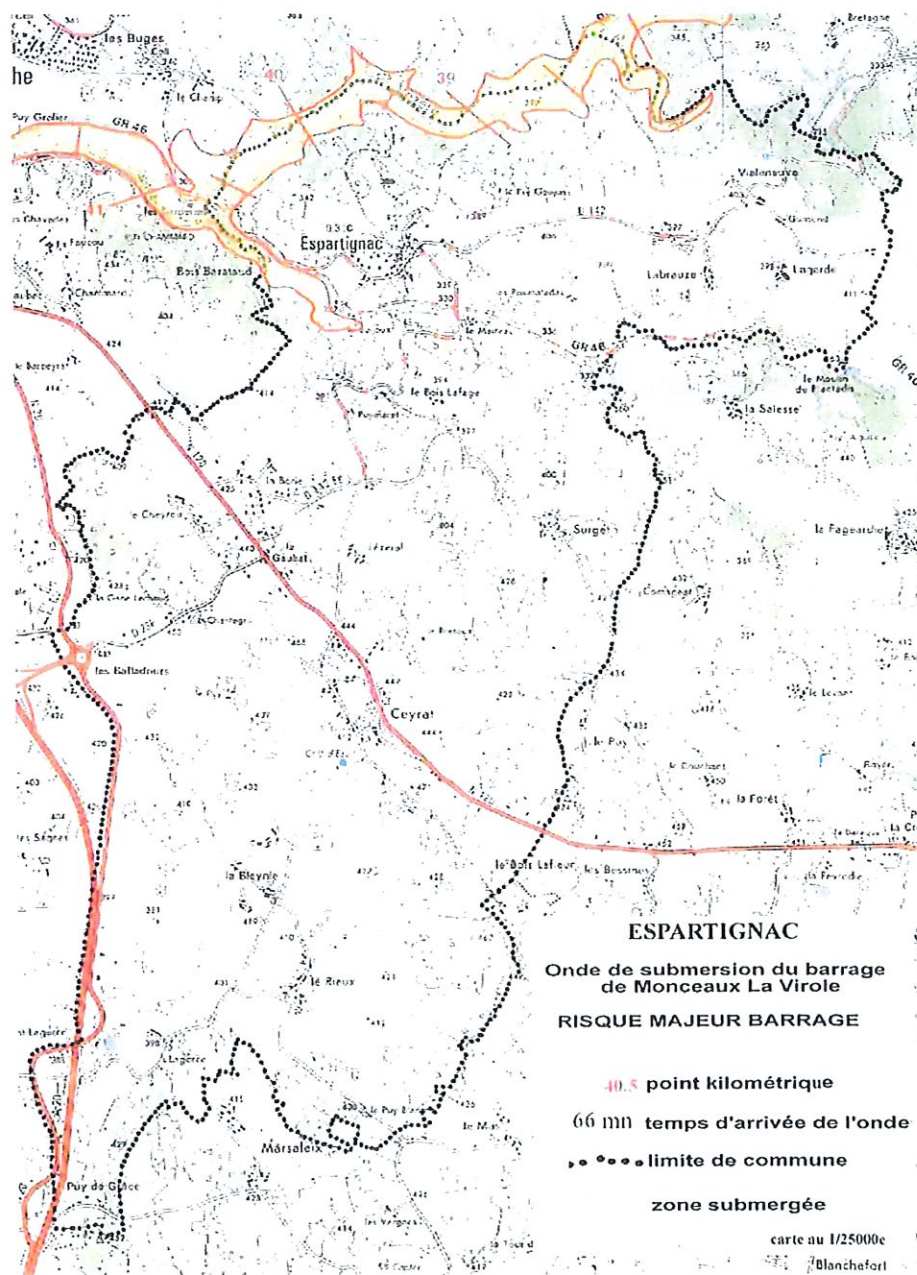
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE

La commune se trouve dans le périmètre de l'onde de submersion du barrage de Monceaux la Virole construits sur la rivière Vézère.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES SUR CE BARRAGE

Monceaux la Virole est couvert par un plan particulier d'intervention adopté le 21 décembre 2009 par les préfets de la Corrèze et de la Dordogne.

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">- Connaître le système spécifique d'alerte « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un réseau de sirènes type « corne de brume » émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants...), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI)	<ul style="list-style-type: none">- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide- Ne pas prendre l'ascenseur- Ne pas revenir sur ses pas	<ul style="list-style-type: none">- Aérer et désinfecter les pièces- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche- Chauffer dès que possible

OU S'INFORMER ?

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Le risque Transport de Matières Dangereuses



QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

Les conséquences sur les personnes et les biens

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.

- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.

- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore. Impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme.

LE RISQUE TMD SUR LA COMMUNE

Les axes routiers impactés sur la commune d'Espartignac sont l'ensemble des routes départementales.

Cependant aucun produit dangereux n'est transporté spécifiquement sur le réseau routier de la commune

QUELLES SONT LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LA COMMUNE

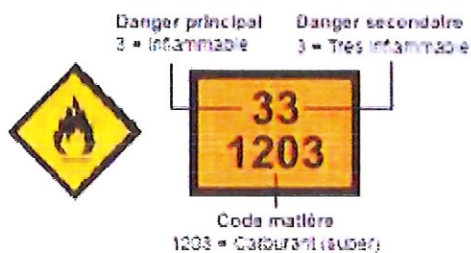
La commune dispose de panneau informant les transporteurs et la population de la réglementation à respecter : vitesse...

En ce qui concerne le domaine routier : règles de circulation, réglementation de la signalisation et étiquetage des poids lourds doivent être respecté sur les routes de la commune.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT	PENDANT	Dans tous les cas
Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises transportées.	Si l'on est témoin d'un accident TMD, il faut Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et éloigner les personnes se trouvant à proximité Donner l'alerte : aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises, en précisant le lieu exact et si possible le code danger.	Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusés par les services de secours. Respecter les périmètres définis par les autorités. Ne pas fumer, pas de flamme ni d'étincelle. Fermer toutes les aérations. Couper la ventilation et la climatisation. Eviter de vous enfermer dans votre véhicule.

L'identification des produits et des dangers



Conseils

Vous êtes témoin d'un accident

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal
**ALERTEZ LES SECOURS
AU 18 OU AU 112**

Ayez les bons réflexes



Soyez vigilants



Eloignez-vous.
Mettez-vous
à l'abri



Alertez les secours
hors de la zone
de danger



Pas de flamme